

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 octobre 2025 à dix-neuf heures, le Comité syndical dûment convoqué le 2 octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle du Conseil à MOUZEIL, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Anne-Marie CORDIER.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 16

Nombre de délégués présents (titulaires et suppléants) : 11

Nombre de délégués participant au vote : 10

Titulaires présents :

Elus Couffé : Frédéric DELANOUE

Elus Ligné : Anne-Marie CORDIER, Stéphanie BÉRITAULT, Déborah SIDDI, Guillaume NIEL

Elus Mouzeil : Daniel GARNIER, Florence BEZIER, Jacqueline LE TEXIER,

Titulaires absents excusés :

Elus Couffé : Daniel PAGEAU, Roseline VALEAU, Suzanne LELAURE,

Elus Le Cellier : Michael DAVID, Aurelia AUDRAIN, Philippe MOREL, Céline VERMOSEN

Elus Ligné : /

Elus Mouzeil : Damien LE BRESTEC

Suppléants présents :

Elus Couffé : Cécile COTTINEAU (pouvoir de Daniel PAGEAU), Sylvie FEILLARD (pouvoir de Roseline VALEAU),

Elus Ligné : Déborah JOURDON

Suppléants absents excusés :

Elus Couffé : Sylvie LE MOAL, Eugénie MBILEMBI BOMODO

Elus Le Cellier : Stéphanie HERBETTE, Alice BAUDEL, Alix ERMENEUX, Philippe TRESSARD

Elus Ligné : Aurélie VASSAULT DUVAL, Maurice PERRION, Anita MENET

Elus Mouzeil : Marina JULIENNE, Benoît DESORMEAUX, Marie RAFFIN, Nathalie TRUIN

Secrétaire de séance : Stéphanie BERITAULT

N°08.10.2025-06 : ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :

Parmi les recettes du SIVOM du Secteur de Ligné, certaines créances s'avèrent irrécouvrables.

Elles correspondent à des titres émis dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'impossibilité de recouvrer ces créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes.

L'admission en non-valeur : aussi appelée créances irrécouvrables, ne libère pas le débiteur de son obligation de payer. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. L'admission en non-

valeur, qui doit être prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par le Comité Syndical n'éteint donc pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Les créances éteintes : Cette notion de créance éteinte naît du besoin de traiter budgétairement et comptablement des recettes dont l'apurement ne relève pas des cas prévus pour la réduction ou l'annulation de titres de recettes ou encore pour l'admission en non-valeur d'une créance.

La créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité (ex. surendettement de particuliers, liquidation judiciaire d'entreprises...).

Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière.

Le comptable public a transmis au SIVOM une demande pour l'admission en créances en non-valeur d'un montant total de 204.45 €.

Par délibération n°12.03.2025-02 le Comité Syndical a approuvé le budget primitif 2025, notamment son compte 6541 (créances admises en non-valeur) sur lequel une somme de 500 € a été prévue.

Vu l'avis du bureau sivomal du 24 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 11	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- D'accéder à la demande du comptable public en admettant des créances en non-valeur au compte 6541 (créances admises en non-valeur) pour un montant de 204.45 €.

La Présidente

Anne-Marie CORDIER


SIVOM du secteur de Ligné
3 place de la Perretterie
44 850 LIGNÉ
Tel : 02.51.12.20.04
accueil@sivomligne.fr

La secrétaire de séance

Stéphanie BERITAUULT



Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le :